



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-166

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-09-03-004 - ARP DDT-2020-1093 du 3 septembre 2020 portant réglementation de la circulation lors de la dix-huitième étape du Tour de France le jeudi 17 septembre 2020 (10 pages)

Page 3

74-2020-09-10-001 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1104 du 10 septembre 2020 portant sur la réglementation de la circulation sur les autoroutes A 40 et A 411, sur les communes d'Etrembières et de Gaillard, pendant les travaux de lavage du passage inférieur 100 (PI 100) (3 pages)

Page 14

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-03-004

ARP DDT-2020-1093 du 3 septembre 2020 portant
réglementation de la circulation lors de la dix-huitième
étape du Tour de France le jeudi 17 septembre 2020



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 3 septembre 2020

Arrêté n°DDT-2020-1093

portant réglementation de la circulation lors de la dix-huitième étape du Tour de France
le jeudi 17 septembre 2020

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note d'information du 10 août 2020 relative aux conditions de passage du 107^e Tour de France cycliste 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du Tour de France dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 1^{er} septembre 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/10

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avis de Madame la cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 2 septembre 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 31 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avis de la commune de Fillière en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la consultation des communes de Saint-Jean-de-Sixt, Amancy, Glière-Val-de-Borne, La Clusaz et La Roche-sur-Foron en date du 28 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 18^e étape du Tour de France dans le département de la Haute-Savoie le 17 septembre 2020, il est nécessaire de prendre des mesures de police de circulation pour assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 18^e étape du Tour de France, le jeudi 17 septembre 2020, la circulation sera réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Les forces de l'ordre assurent l'ensemble des fermetures des intersections sur l'ensemble du parcours. En outre, elles peuvent prendre, en cas de nécessité, toute mesure justifiée pour des impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment avancer ou retarder les horaires prévus pour l'interdiction de circuler et les restrictions de circulation sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-service (PCIS).

La circulation sur

- les RD 909, 4, 12, 55, 5, 2 et 1203,
 - le chemin rural de chez la Jode à la Métralière et le chemin rural de l'Amandière (commune de Glières-Val-de-Borne),
 - l'avenue Victor Hugo (communes de La Roche sur Foron et d'Amancy),
- telle que figurant en annexes A et B, sur les communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Fillière, La Roche sur Foron et Amancy, est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 3, dans les 2 sens de circulation, conformément aux horaires figurant en annexe C.

Pour l'ensemble des axes concernés, la fermeture de la route s'effectue:

- dans le sens de la course, 1 heure avant le passage de la caravane publicitaire ou du 1^{er} coureur (en l'absence de caravane publicitaire),
- dans le sens inverse de la course, 1 heure avant le passage de la caravane publicitaire ou du 1^{er} coureur (en l'absence de caravane publicitaire),

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-service (PCIS).

Article 2 : Dispositions particulières de circulation

Pour l'accès au plateau des Glières, à partir du mercredi 16 septembre à 08h00 jusqu'au jeudi 17 septembre à 19h00, la circulation est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 3, dans les 2 sens de circulation, sur les RD55 et RD55B. Ces dernières sont respectivement coupées au point de repère 4+330 (soit 10 m après l'intersection avec la route de la Verrerie) sur la commune de Fillière et au niveau de l'intersection avec la route des saisons, sur la commune de Glières-Val-de-Borne.

Sur la RD1203 à La Roche sur Foron, à partir du mercredi 16 septembre à 20h30 jusqu'au jeudi 17 septembre à 23h00, la circulation est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 3, dans les 2 sens de circulation, sur la RD1203, entre le diffuseur avec la RD2 (non inclus) et le giratoire avec l'avenue Victor Hugo (non inclus).

Article 3 : Personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation sont autorisés à emprunter le parcours (excepté le plateau des Glières pour la caravane publicitaire).

Les services de secours et d'intervention pourront emprunter les axes coupés mentionnés ci-dessus, en accord avec les forces de l'ordre et sur décision du PCIS, toujours dans le sens de la course uniquement. Les points d'entrée pour les services de secours et d'intervention sur l'itinéraire de la course sont identifiés, répertoriés et connus des forces de l'ordre (points de cisaillement).

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale et services publics) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites durant la période d'interdiction, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie. Toute demande doit être préalablement faite auprès du PCIS.

Article 4 : Accès au plateau des Glières

Le mercredi 16 septembre 2020, les véhicules des services publics, les véhicules munis d'un laissez-passer délivré par le conseil départemental de Haute-Savoie, les vélos et les piétons sont autorisés à accéder au plateau des Glières.

Le jeudi 17 septembre 2020, les services de transport collectif affrétés par les collectivités, les véhicules des services publics, les véhicules munis d'un laissez-passer délivré par le conseil départemental de Haute-Savoie, les vélos et les piétons sont autorisés à accéder au plateau des Glières avant 12h.

Article 5 : Déviation mise en place

Pendant la durée d'interdiction d'utilisation de la RD1203 à La Roche sur Foron précisée à l'article 2, une déviation de circulation sera mise en place par la RD2 (entre La Roche-sur-Foron et Reignier-Esery) et la RD19 (entre Reignier-Esery et Saint-Pierre-en-Faucigny).

Le régime de priorité de la RD2 sur les bretelles d'entrée et de sortie, respectivement vers et depuis la RD1203, dans la commune de La-Roche-Sur-Foron, est modifié au profit de la RD1203.

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 6 : Caravane publicitaire

La caravane publicitaire n'étant pas autorisée à accéder au plateau des Glières, elle emprunte à partir de Saint-Jean-de-Sixt, les RD909, 16, 916, 1203 et 2 pour rejoindre la commune déléguée de Thorens-Glières. Ce trajet se fait sous le régime de la priorité de passage. Il est encadré par les forces de l'ordre.

Article 7 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours à compter du 16 septembre 2020 à 12h jusqu'à la réouverture de la route, le 17 septembre 2020, sur décision du PCIS.

Sur le plateau des Glières et le long des RD55 et RD55B, le stationnement est interdit sur le domaine public, du mercredi 16 septembre à 08h00 jusqu'au jeudi 17 septembre à 19h00.

Seuls les véhicules des transports collectifs affrétés par les collectivités, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation, les véhicules des services de secours et d'intervention, les véhicules des services techniques du conseil départemental de Haute-Savoie sont autorisés à stationner le long de la RD55 (du point repère 12+940 au point repère 13+865) et le long du chemin de l'Auberge, tel qu'indiqué en annexe D.

Le long de la RD1203, le stationnement est interdit du point de repère 25+000 au point de repère 26+000 à partir du mercredi 16 septembre à 20h30 jusqu'au jeudi 17 septembre à 23h00.

Article 8 : Présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 9 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'AREA et d'ATMB.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 11 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation d'AREA, M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB, M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est, MM. les maires d'Amancy, Fillière, Glières-Val-de-Borne, La Clusaz, La Roche sur Foron et Saint-Jean-de-Sixt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à la DREAL Auvergne Rhône Alpes et à M. le préfet de Savoie.

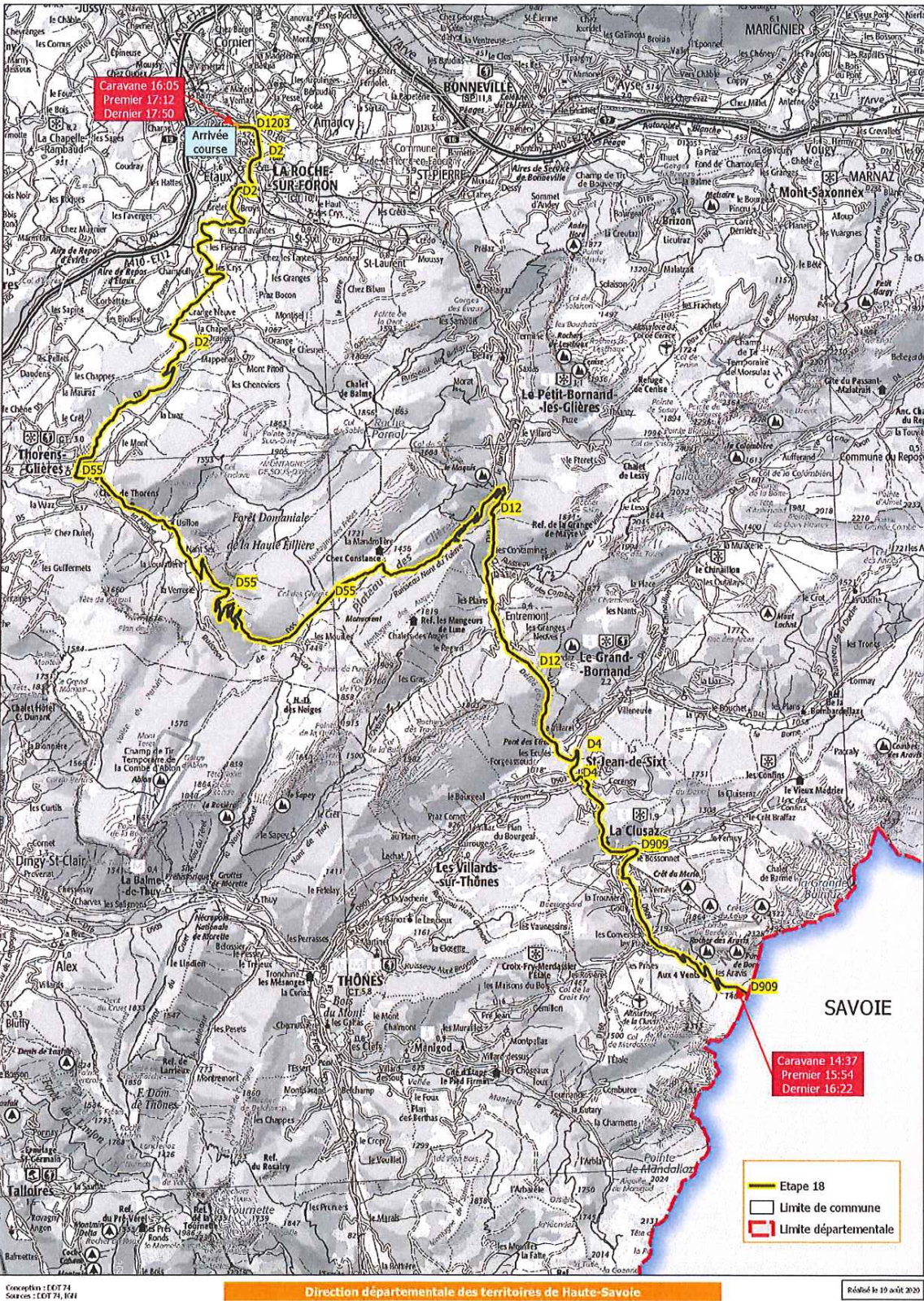
Le Préfet,
Le Préfet,



Alain ESPINASSE

ANNEXE A – Tracé de la 18^e étape, le 17 septembre 2020
Arrêté DDT-2020-1093

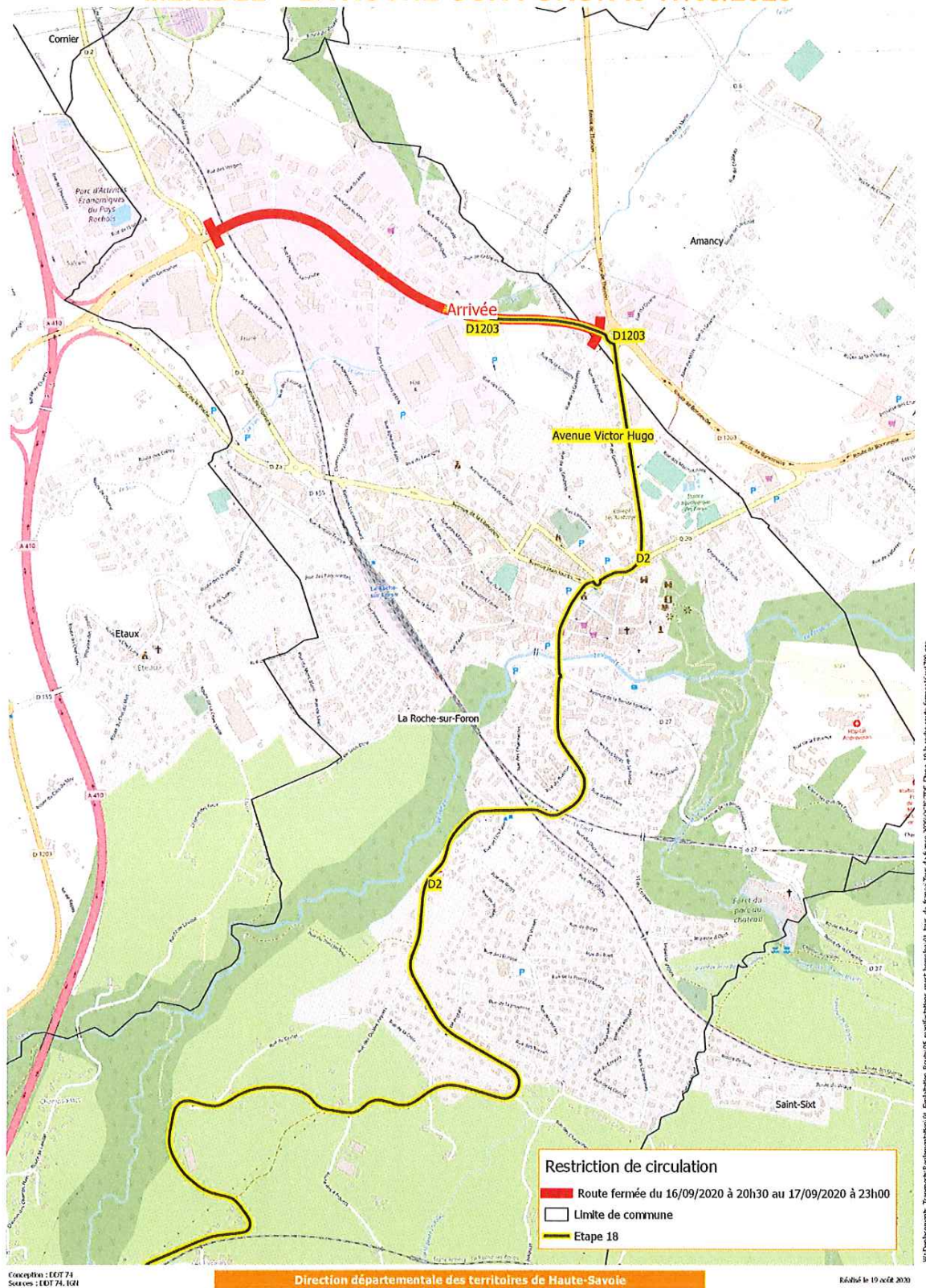
Tour de France 2020 - Etape 18
MÉRIBEL > LA ROCHE-SUR-FORON le 17/09/2020



ANNEXE B – Tracé de la 18^e étape, le 17 septembre 2020
 Arrêté DDT-2020-1093



Tour de France 2020 - Etape 18 - ARRIVÉE
MÉRIBEL > LA ROCHE-SUR-FORON le 17/09/2020



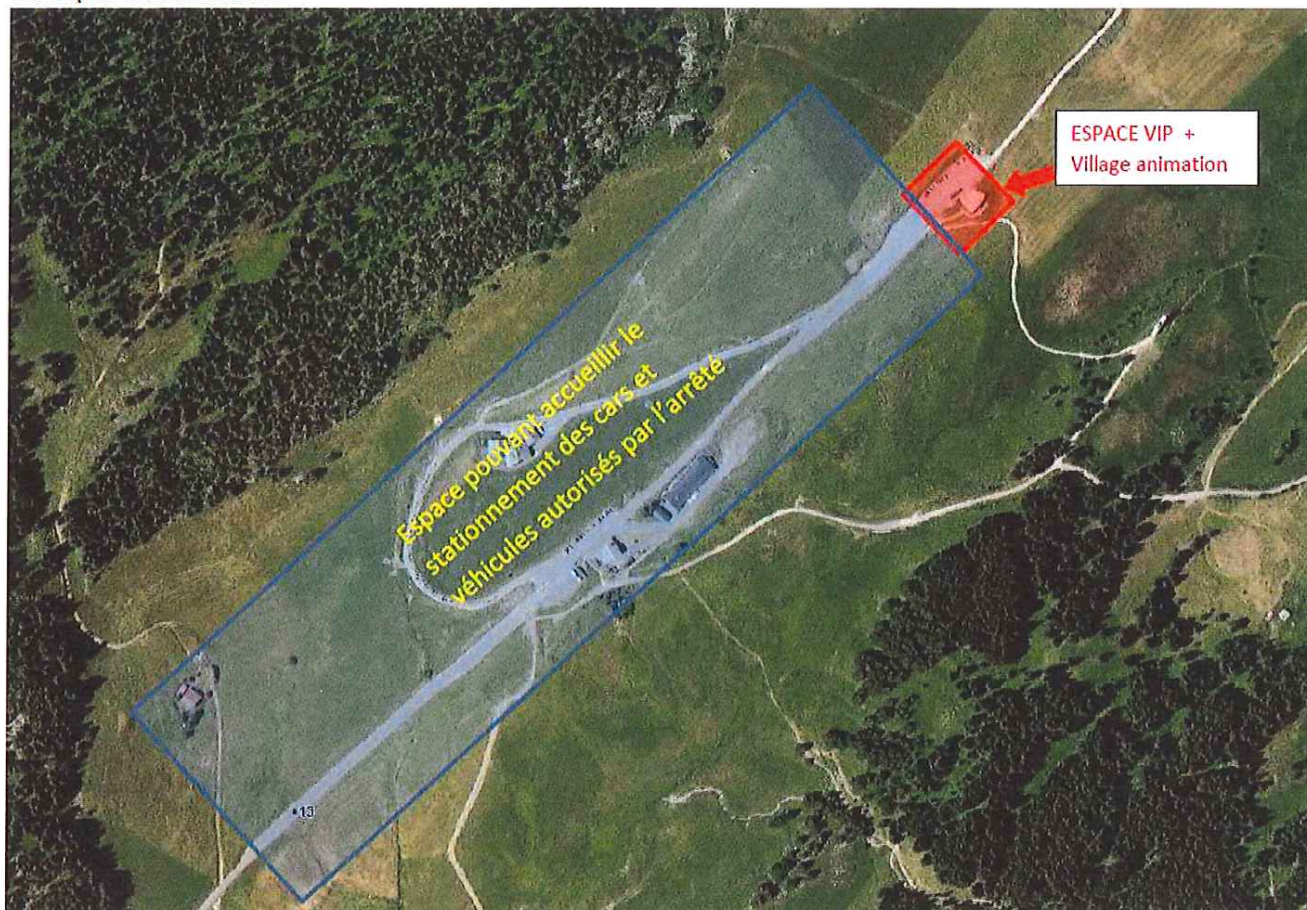
ANNEXE C – Horaires de la 18^e étape, le 17 septembre 2020
Arrêté DDT-2020-1093

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	37 km/h	35 km/h	33 km/h
57.5	117.5	Col des Aravis (1 487 m)	14:37	15:54	16:06	16:22
HAUTE-SAVOIE (74)						
53.5	121.5	La Praise	14:42	15:58	16:10	16:27
51.5	123.5	LA CLUSAZ	14:44	16:00	16:12	16:29
47.5	127.5	SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4)	14:49	16:04	16:16	16:34
46	129	D4 Carrefour D4-D12	14:50	16:06	16:18	16:35
42.5	132.5	D12 Entremont (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE) (D12)	14:55	16:10	16:22	16:40
40	135	La Ville (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)	14:58	16:12	16:25	16:43
38.5	136.5	Carrefour D12-VC	15:00	16:14	16:27	16:45
37.5	137.5	VC L'Essert (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)	15:01	16:15	16:28	16:46
31.5	143.5	Montée du Plateau des Glières (1 390 m)	15:20	16:31	16:46	17:05
31.5	143.5	Secteur empierré du plateau des Glières	15:20	16:31	16:46	17:05
29.5	145.5	Col des Glières - Fin de secteur empierré (VC-D55)	15:23	16:33	16:48	17:08
29.5	145.5	D55 Mémorial du plateau des Glières	15:23	16:34	16:48	17:08
19.5	155.5	Zone de collecte	15:37	16:47	17:02	17:22
19	156	Usillon	15:38	16:47	17:02	17:23
17	158	Sales (FILLIÈRE)	15:41	16:50	17:05	17:26
16	159	Thorens-Glières (FILLIÈRE) (D55-D5-D2)	15:42	16:51	17:07	17:27
14.5	160.5	D2 La Colanche (FILLIÈRE)	15:45	16:53	17:09	17:30
12.5	162.5	Pont de la Zone (FILLIÈRE)	15:47	16:56	17:12	17:32
10	165	Col des Fleuries (FILLIÈRE)	15:51	16:59	17:15	17:36
8	167	Les Crys	15:54	17:02	17:18	17:39
6.5	168.5	Les Fleuries	15:56	17:04	17:20	17:41
4	171	LA ROCHE-SUR-FORON (entrée) (D2-VC)	15:59	17:07	17:23	17:44
2.5	172.5	Passage à niveau N° 75.	16:01	17:09	17:25	17:46
2.5	172.5	Passage à niveau N° 1.	16:02	17:09	17:25	17:47
1	174	VC Le Quarre (AMANCY) (VC-D1203)	16:04	17:11	17:27	17:49
0	175	D1203 LA ROCHE-SUR-FORON	16:05	17:12	17:28	17:50

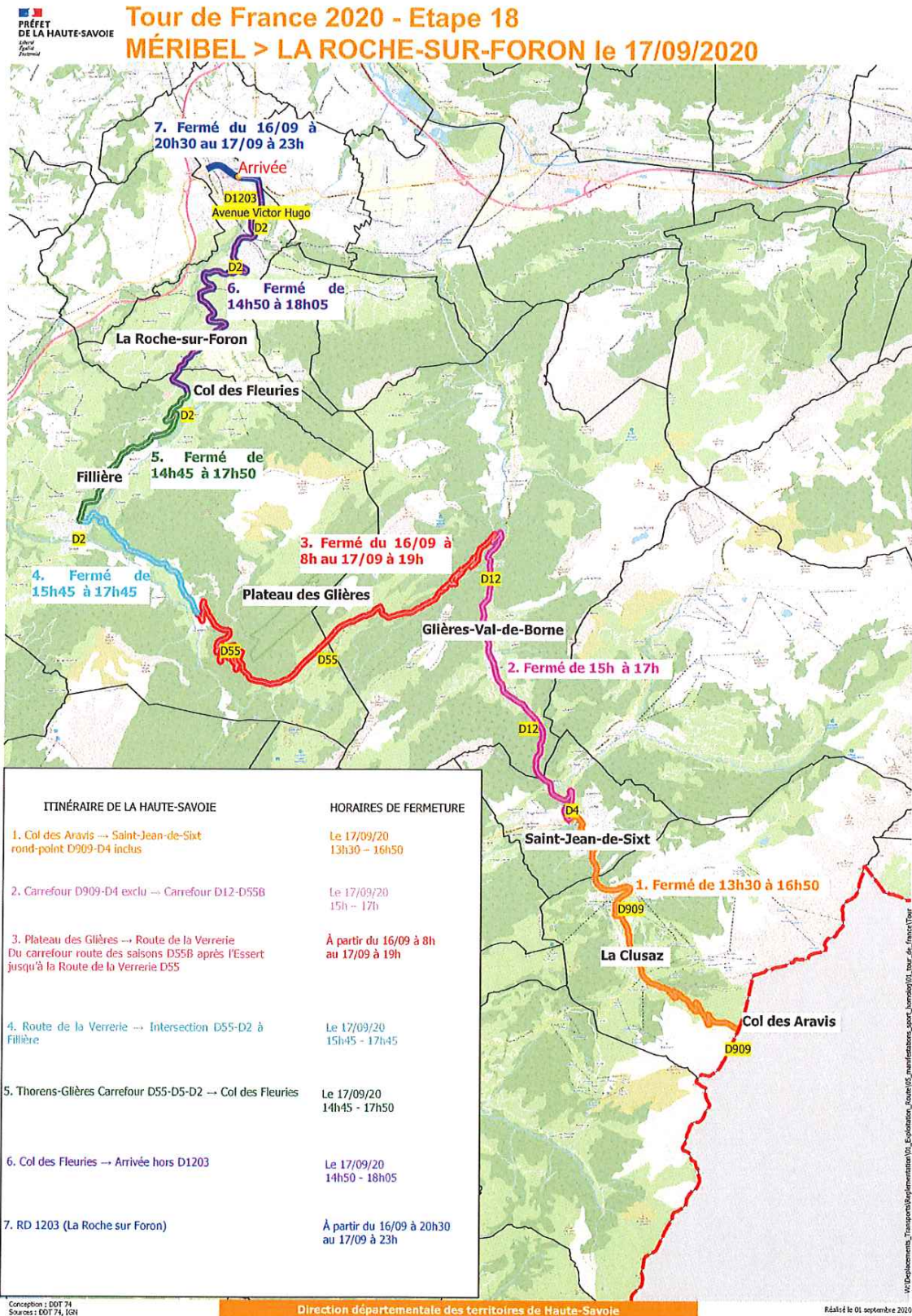
ANNEXE D – Zone de stationnement autorisée au plateau des Glières
Arrêté DDT-2020-1093

Tour de France 2020

Plateau des Glières :
besoin pour le stationnement.



**ANNEXE E – Cartographie des tronçons de l'étape 18
Arrêté DDT-2020-1093**



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-10-001

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1104 du 10 septembre
2020 portant sur la réglementation de la circulation sur les
autoroutes A 40 et A 411, sur les communes d'Etrembières
et de Gaillard, pendant les travaux de lavage du passage
inférieur 100 (PI 100)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Annecy, le 10 septembre 2020

Arrêté n°DDT-2020-1104

portant sur la réglementation de la circulation sur les autoroutes A 40 et A 411, sur les communes d'Etrembières et de Gaillard, pendant les travaux de lavage du passage inférieur 100 (PI 100)

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 18 août 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 19 août 2020 ;

VU l'avis de M. l'adjudant-chef du peloton motorisé de Bonneville en date du 19 août 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 19 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 7 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commune d'Etrembières en date du 7 septembre 2020 ;

VU la consultation de la commune de Gaillard en date du 19 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de lavage du passage inférieur 100 (PI 100) ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre les travaux de lavage du PI 100, la bifurcation Mâcon-Vallard de l'autoroute A 40 est fermée à la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) la nuit du 14 au 15 septembre 2020 de 21h30 à 5h00.

Lors de la fermeture de la bifurcation Mâcon-Vallard, tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix sur l'A 40 en direction de Vallard sont déviés par l'échangeur n° 14 d'Annemasse et peuvent rejoindre l'autoroute A 411 dans le sens Chamonix-Vallard à l'échangeur n° 14 d'Annemasse en empruntant la D 1206.

Article 2 : Si les travaux sont terminés avant l'heure de fin prévue, la circulation peut être rétablie dans les conditions normales de circulation.

Article 3 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, la date des restrictions de circulation citées à l'article 1 peut être décalée d'une nuit durant la même semaine (jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 matin). Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie qui établit un nouvel arrêté.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : prévisions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : Une information est faite, aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie, à la CRZ Sud-Est, à M. le maire de la commune d'Étrembières et à M. le maire de la commune de Gaillard.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition
énergétique et mobilités



Delphine RÖTHLISBERGER